

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Portneuf,
247 1^{ère} Avenue
Portneuf G0A 2Y0
ci-après dit « la Ville »

ET

Construction et Pavage Portneuf Inc.
599, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières G0A 4B0
ci-après dit « l'entreprise »

Attendu que l'entreprise opère une carrière sur le territoire de la Ville, dans le secteur nord, en bordure de la rue Saint-Louis.

Attendu que l'entreprise effectue de temps à autres des opérations de dynamitage dans ladite carrière.

Les parties conviennent comme suit :

1. Lors de chaque opération de dynamitage, le sous-traitant en dynamitage de l'entreprise soumettra son plan de dynamitage pour approbation par l'expert dont la Ville aura retenu les services à cette fin.
2. Lorsque le plan de dynamitage aura été réalisé sur le terrain, l'expert en validera la conformité avec le plan approuvé.
3. Pour chacune des expertises ci-avant mentionnées, la Ville facturera à l'entreprise le coût des honoraires qu'elle aura ainsi versés à son expert.
4. L'entreprise s'assurera qu'un sismographe supplémentaire soit installé à proximité du puits municipal numéro 2, situé près de la carrière.
5. Une copie des résultats enregistrés par les sismographes sera transmise à la Ville après chaque détonation.
6. Un avis sera transmis à la Ville et aux citoyens du voisinage préalablement identifiés au moins 48 heures avant la détonation.
7. Construction et Pavage Portneuf assurera l'évacuation temporaire des résidents du voisinage (numéros civiques 1150, 1200, 1250 et 1300 de l'avenue St-Louis) avant une détonation.

En foi de quoi, les parties ont signé à Portneuf, ce 23^e jour de juillet 2007

Maire de Ville de Portneuf

Construction et Pavage Portneuf inc.